

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2014

Présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Pascal BRUNET, Valérie EYMARD, Nathalie DAMIDAUX, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absents excusés : Florence PESENTI, Christine COTTIN (pouvoir à Christophe MORINI).

A été nommé secrétaire de séance : Jacques L'HUILLIER.

Rajout à l'ordre du jour :

Dénomination commune touristique.

Création desserte canton de Beure : choix de l'entreprise

Accepté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 21/10/2014

Approuvé à l'unanimité.

Annulation en non valeur recettes années précédentes

Frais de secours sur piste Col du Rousset

Année 2011 n° 63 bordereaux n° 7 pour un montant de 55,00 €

Année 2012 n° 83 bordereaux n° 6 pour un montant de 160,00 €

n° 112 bordereaux n° 8 pour un montant de 160,00 €

Année 2013 n° 52 bordereaux n° 3 pour un montant de 60,00 €

n° 97 bordereaux n° 15 pour un montant de 60,00 €

n° 213 bordereaux n° 19 pour un montant de 60,00 €

Loyers impayés appartement communal

Un locataire vient de passer en commission de surendettement qui a annulé sa dette. La commune est obligée d'annuler les titres à son encontre soit :

Année 2012 titres 323-347 pour un montant total de 397,39 €

Année 2013 titres 13-23-55-113-150-172-228-229-243 pour un montant total de 3.143,73 €

Accepté à l'unanimité

Renouvellement de la Ligne de trésorerie de 120.000 € du 02/01/2015 au 28/12/2015 avec la Caisse d'Epargne Drôme

Le Maire rappelle que la ligne de trésorerie actuelle d'un montant de 80.000 € établie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche arrive à échéance au 26/12/2014. Il suggère de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 120.000 €. En effet, les travaux de rénovation de la salle polyvalente vont nécessiter des avances de trésorerie.

Suite aux propositions faites par l'organisme Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ligne de Trésorerie Interactive dans les conditions suivantes :

- Montant : 120 000 €
- Durée : du 02/01/2015 au 28/12/2015
- Taux intérêts : T4M + marge de 1.90 % (base de calcul : exact/360)
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Forfait de 300 €
- Commission de non utilisation : 0.15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Reprise de concessions en état d'abandon

La possibilité, pour une commune, de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23 .

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé ne soit plus entretenu. La commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 19 juillet 2011 (date du premier constat d'abandon) et vise, en fin de procédure 28 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Certaines familles se sont faites connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 29 septembre 2014 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

De ce fait, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ que les concessions en état d'abandon proposées seront reprises par la commune ;
- ✓ qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- ✓ que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Francis Chevreux se fait rapporteur de la demande des agents municipaux pour la participation employeur à la mutuelle souscrite pour le risque prévoyance. Il rappelle que les agents titulaires, en cas d'arrêt maladie supérieur à 3 mois, ne perçoivent leur salaire qu'à mi- traitement. Pour se protéger, ils peuvent ou non souscrire à une mutuelle garantissant leur maintien de salaire.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Un avis de principe de la municipalité est nécessaire pour consulter le Centre de Gestion afin qu'il donne un avis sur cette requête.

Le conseil municipal décide donc, à l'unanimité, de participer financièrement pour le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents dans les conditions suivantes :

- ⇒ Participation mensuelle de 12 € brut à tout agent, stagiaire, titulaire ou en emploi permanent non titulaire, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8/11/2011 susvisé ;
- ⇒ Versement direct aux agents concernés cette participation sur leur bulletin de salaire ;
- ⇒ Cette participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leurs temps de travail.

Cette décision sera entérinée par délibération lors d'un prochain conseil municipal, après avis du CDG.

Col du Rousset

Transfert domaine public parcelle H522 Col du Rousset au Département de la Drôme

Monsieur le Maire informe que l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet la cession à l'amiable en vue d'un exercice optimum des compétences de la personne publique, cession facilitée par l'absence de contraintes liées à une procédure de déclassement. Les biens d'une personne publique peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer, sans enquête de déclassement préalable, au Département de la Drôme, la parcelle cadastrée H522 classée dans le domaine public communal au Col du Rousset.

Réseau eaux pluviales

Pour ne pas endommager les nouveaux revêtements de voirie réalisés par le Département pour l'aménagement de la station du Col, la commune a profité des travaux pour faire raccorder le réseau privé des eaux pluviales de la résidence de Neve et rénover le réseau existant qui raccordait la résidence du Veymont. Ces dépenses incombent à la commune. Toutes autres dépenses engagées par les propriétaires dans leur propriété privée restent à leur charge.

Inauguration des nouveaux aménagements de la station : faite par le Département prévue le 13 décembre.

Dénomination communes touristiques

Les dénominations en « commune touristique » sont valables pour 5 ans. La commune de Saint Agnan ayant été reconnue « commune touristique » en 2010 doit refaire un nouveau dossier pour continuer à se prévaloir de cette appellation. Non seulement cette appellation permet à la commune de bénéficier de retombées économiques liées au tourisme mais elle permet également de pouvoir bénéficier de la Dotation Communes Touristique. Cette dotation est incluse dans la dotation forfaitaire totale et représente environ 20.000 € pour notre commune.

Le dossier doit être déposé avant la fin 2014, il fait état du classement de l'office du tourisme intercommunal ainsi que de la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente sur la commune. Il va être monté en collaboration avec l'OT et nécessite une délibération autorisant le maire à demander cette dénomination.

Accepté à l'unanimité.

Desserte forestière de Beure – Choix de l'entreprise

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF, Maître d'œuvre, a été chargé de lancer une consultation pour les travaux de création de la desserte de Beure. Sur 5 entreprises consultées, 3 ont déposé une offre (entreprises Liotard, Blanc et Cheval).

Au vu du résultat de la consultation du 30/05/2014 et de l'analyse des offres, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise BLANC SAS pour un montant total de 56.726,04 € HT.

Questions diverses

Site internet de la commune

Nathalie Damidaux et Yves Baudrier présentent le travail qu'ils ont réalisé sur le site de la commune. Ce site est à promouvoir car, dans le temps, de nombreuses informations vont y être relayées.

Rappel de son adresse **www.saint-agnan-vercors.com**

Licence IV : Le maire informe qu'il a donné un avis favorable à la vente de la licence IV appartenant à M. Chauvin (crêperie Les Runes au Col du Rousset) à la mairie de La Chapelle en Vrs.

Ecole : Problème de mycoses sur 2 enfants de l'école. Une information a été passée auprès des parents mais, après contacts auprès du Service Préfectoral de Protection des Personnes et du Médecin scolaire, pas d'inquiétude particulière à avoir.

PODS plateau de Beure : Yves Baudrier se fait rapporteur de nombreux questionnements de la population. Christophe Morini rappelle que c'est un essai d'hébergement insolite sur la période hivernale 2014-2015 sur une parcelle privée. Un bilan sera fait en fin de saison. Claire Breton, qui a installé ces PODS, a rencontré les techniciens du PNRV pour avoir leur avis sur ces installations. Cet avis n'est pas encore rendu officiellement.

Chemin communal pont des Faures : L'acquéreur de la propriété de M. Breytière, demande l'autorisation de pouvoir traverser le chemin communal pour accéder à sa parcelle. Cette autorisation lui permettrait de se mettre aux normes demandées par le SPANC et recevoir son champ d'épandage. Avis favorable.

Dénomination d'un quartier: M. Guitton, acquéreur de la maison de M. Carichon, demande à la municipalité de faire installer un panneau avec pour inscription « Les Allobroges », nom qu'il veut donner à son quartier.

La réglementation veut que le panneau soit à la charge de la collectivité qui possède la voie qui permet de se rendre au hameau donc dans ce cas à la charge de la commune.

Après concertation la municipalité ne souhaite pas commencer à mettre en place de panneaux nominatifs sur les voies communales. Tous les hameaux signalés sur la Commune l'ont été fait par le Département.

Gîte La Renardière : Audrey Charrais ne souhaitant plus, par faute de temps, continuer à intervenir sur le gîte, c'est Béatrice Reymond qui effectuera l'accueil de tous les groupes.

Cadavres blaireaux : Jacques L'Huillier a constaté que de nombreux blaireaux ont été retrouvés morts sur les voiries. Si les accidents sont fréquents, il rappelle que l'utilisation d'un véhicule avec pour intention de détruire un animal est strictement interdit par la loi et répréhensible.

Plateau de Beure : Jacques L'Huillier et Marcel Algoud se sont rendus sur place pour voir les dégâts en forêt, faisant suite aux récents coups de vent. Les arbres cassés ou tombés vont être enlevés et mis en bord de piste et seront vendus en chablis au printemps.

Pascal Brunet souhaiterait, quand il y a des travaux sur les pistes, qu'il soit demandé au Département de faire passer le broyeur car de nombreuses grosses pierres sont dangereuses.

Personnel communal : Francis Chevreux informe que Matty Algoud devrait être en congé maternité d'ici la fin du mois de février et peut être avant du fait du travail physique qu'elle effectue. Son remplacement est à prévoir.

CCV : Rapporteur Francis Chevreux

Plateforme bois : Les travaux ont dû être suspendus en attendant les nouveaux calculs relatifs aux fondations.

Plans pastoraux : Réouverture de la pelouse intra forestière de Combe Libouze. Un très beau travail a été réalisé par une école forestière qui favorisera la réintroduction du lièvre variable.

Séance terminée à 23h15.

Prochaine séance fixée au lundi 15/12/2014 à 20h00.